

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 1002 Arrête de promulgation

n° 1002

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

4 septembre 1961

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1961

Date du numéro

30 septembre 1961

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans le Territoire de la Côte Française des Somalis, le décret n° 61-932 du 17 août 1961 relevant le salaire moyen mensuel servant de base au calcul de l'indemnité différentielle pour charges de famille accordée à certains fonctionnaires civils ainsi qu'à certains militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive en service dans les territoires d'Outre-Mer de la République Française, dans les Etats de la Communauté, au Togo et au Cameroun. (J O.R.F. du 24 août 1961, page 7943.)

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, J.COMPAIN.